

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
A DESTINATION DES ADHERENTS DU SMINOV ET DE LEURS SALARIES

1- PREAMBULE

Le SMINOV, Service médical interentreprises de santé au travail du Nord-Ouest vendéen, est un service de santé au travail interentreprises, dont le siège social est situé 28 boulevard Jean YOLE , 85300 Challans.

Depuis sa création, le SMINOV, afin de répondre à son objet social, collecte des données à caractère personnel, les exploite et les conserve, parmi lesquelles des données de santé des salariés des adhérents.

Le traitement de ces données doit répondre aux exigences de la réglementation relative à la protection des données, garantissant la sécurité, pérennité et protection de ces données contre toute atteinte et tout accès non autorisés, dans le respect du secret professionnel auxquels sont assujettis ses professionnels et notamment ses professionnels de santé (médecins et infirmiers) et autres membres de l'équipe pluridisciplinaire.

En sa qualité de responsable du traitement, le SMINOV attache une grande importance à la protection et au respect de la vie privée de ses adhérents ainsi que de leurs salariés. C'est pourquoi la présente politique est établie et vise à vous informer, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, de ses pratiques concernant le traitement des données vous concernant et concernant vos salariés, que vous êtes amenés à lui fournir dans le cadre de votre adhésion au SMINOV et à la fourniture de ses services à votre égard et à l'égard de vos salariés.

2- LE SMINOV EST RESPONSABLE DE VOS DONNEES

Le SMINOV est le responsable des traitements de données mis en œuvre, pour les finalités et dans les conditions définies par la présente Politique de sécurité et de confidentialité.

Le SMINOV est une association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901. Son siège social est situé au 28 boulevard Jean YOLE , 85300 Challans. Elle est identifiée au SIRET sous le numéro 786 390 062 000 10.

3- LES DONNEES TRAITEES PAR LE SMINOV

En adhérant au SMINOV, vous êtes amenés à lui transmettre directement des informations dont certaines sont de nature à vous identifier pour mieux vous accompagner ou identifier vos salariés dont il a en charge le suivi médical.

De même vos salariés, lors de leurs visites ou divers examens de prévention, sont également amenés à transmettre directement au SMINOV des informations les concernant.

De ce fait, ces données dites « à caractère personnel » sont soumises à la réglementation ci-dessus évoquée.

Cette transmission de données se fait notamment lorsque vous :

- remplissez votre dossier d'adhésion ;
- mettez à jour le portail Adhérent ;
- transmettez au SMINOV la liste de vos salariés que le SMINOV doit prendre en charge au titre de leur suivi santé travail ;
- participez à des ateliers de prévention ;
- convoquez vos salariés aux visites médicales réglementaires.

Vos salariés sont aussi concernés par cette transmission indirecte de données par votre biais, et directement lorsque :

- ils sont vus par les professionnels de santé du SMINOV (mise à jour d'information administrative, transmission de données de santé),
- échangent avec des professionnels du SMINOV ;
- participent à des ateliers, enquêtes de satisfaction...

Le SMINOV traite uniquement les données personnelles qui lui sont strictement nécessaires dans le cadre de ses activités statutaires de suivi en santé au travail : organisation et gestion du Service de Santé au Travail et mises en œuvre d'actions de prévention.

Pour l'accomplissement de ses missions, le SMINOV est amené à collecter les catégories de données personnelles suivantes:

Informations administratives et de contacts	Nom, prénom, lieu et date de naissance, sexe, âge, adresse postale et électronique professionnelle et/ou personnelle, numéro de téléphone professionnel et/ou personnel
Informations relatives à la situation personnelle et familiale	Situation familiale, situation maritale, nombre d'enfants, nombre d'enfants à charge, médecin traitant
Informations relatives à l'emploi, à la formation et au poste de travail	Niveau d'étude, diplômes, nom de l'employeur, conditions de travail, emploi déclaré par l'employeur, code PCS de l'emploi, type de contrat, date de début de contrat, date de fin de contrat, date de début de poste, date de fin de poste, expositions déclarées par l'employeur, (NIR), historique des arrêts de travail et absences

Données d'identification et d'authentification lors de l'utilisation des services en ligne proposés par le SMINOV	Adresse IP, logs techniques, traces informatiques, cookies de navigation
Données relatives à vos demandes d'offres et de contenus proposés par le SMINOV	Données relatives aux interactions avec les adhérents et leurs salariés dans ses centres médico-sociaux ou sur le milieu de travail (interventions, enquêtes, participations à des ateliers et actions collectives de prévention), sur le site Internet, sur les réseaux sociaux, lors des entretiens et conversations téléphoniques avec ses équipes, dans les courriers électroniques et les publications du service.

Le SMINOV est également amené à collecter des données sensibles :

Informations médicales en application de la législation en vigueur, dans le respect du secret médical (professionnels de santé) ou du secret professionnel (tous les salariés du service)	Données de santé nécessaires à la prise en charge en santé au travail des salariés, notamment le type de suivi individuel de l'état de santé déterminé par le médecin du travail, les informations médicales nécessaires à la détermination de l'aptitude ou au constat d'une inaptitude, conclusions d'examens complémentaires, diagnostics médicaux, antécédents médicaux personnels, des parents et de la fratrie, etc.
Informations sociales des salariés pris en charge	Statut matrimonial, situation familiale et personnelle, difficultés économiques, problème de logement, situation de handicap, données nécessaires à la lutte contre le surendettement, autres données sociales selon la nature de la demande du salarié)

Les données que le SMINOV traite sont en principe recueillies directement auprès des personnes concernées (adhérents, salariés suivis, fournisseurs).

Par exception, certaines données sont obtenues indirectement :

- Certaines données d'informations administratives et d'identification des salariés (comme l'adresse mail ou le téléphone) dont le SMINOV doit assurer la prise en charge, ou des données relatives à leur situation professionnelle, peuvent être recueillies auprès de leurs employeurs (adhérents du SMINOV) ;
- Le cas échéant, certaines données transmises via la plateforme de dépôt de l'URSSAF à l'occasion des déclarations préalables à l'embauche réalisées par les adhérents.

4- LES MODALITES D'UTILISATION DE VOS DONNEES PAR LE SMINOV

Le traitement de vos données à caractère personnel est soumis au respect du règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, dit « RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

Selon ces textes, le traitement des données personnelles de santé n'est possible que lorsqu'il satisfait à la double condition de l'article 6 et de l'article 9 dudit RGPD. Cela signifie que ce traitement de données doit

poursuivre notamment une finalité d'appréciation médicale : soins, diagnostics et médecine préventive (et ce, sans consentement préalable de l'utilisateur). Toutefois lorsqu'un consentement est nécessaire pour la mise en œuvre d'un traitement, le SMINOV procède à l'information des personnes concernées et demande leur consentement.

Ceci étant dit, le traitement des données personnelles réalisé par le SMINOV repose sur plusieurs finalités et fondements juridiques (base légale).

4.1- Le traitement de vos données permet au SMINOV de répondre à ses obligations légales et réglementaires

Les données personnelles que le SMINOV collecte sont nécessaires, notamment :

- à l'accomplissement des missions légales du SMINOV prévues par le code du travail (articles L4621-1 et suivants ainsi que des dispositions réglementaires prises en application de la loi) ;
- à l'accomplissement des missions des professionnels de santé que le SMINOV emploie en vertu du code de santé publique, ainsi que des missions des différents professionnels qu'il emploie (assistantes sociales, salariés administratifs, ...) prévues par les différents textes légaux (code de l'action sociale et des familles, code du travail, ...).

Parmi les textes légaux justifiant les traitements de données sur vos données figurent :

Article L4622-2 du code du travail (missions légales d'un SPST) :

« Les services de prévention et de santé au travail ont pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ils contribuent à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi. A cette fin, ils :

1° Conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;

1° bis Apportent leur aide à l'entreprise, de manière pluridisciplinaire, pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels ;

2° Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer la qualité de vie et des conditions de travail, en tenant compte le cas échéant de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;

2° bis Accompagnent l'employeur, les travailleurs et leurs représentants dans l'analyse de l'impact sur les conditions de santé et de sécurité des travailleurs de changements organisationnels importants dans l'entreprise ;

3° Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 et de leur âge ;

4° Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire ;

5° Participent à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de dépistage, des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive et des

actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail, dans le cadre de la stratégie nationale de santé prévue à l'article L. 1411-1-1 du code de la santé publique. »

Article L 4622-3 du code du travail (Missions du médecin du travail).

« Le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif. Il consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé, ainsi que tout risque manifeste d'atteinte à la sécurité des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail. »

Article L4622-8 du Code du travail (missions du SPST exercées par l'équipe pluridisciplinaire en santé travail) :

« Les missions des services de prévention et de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail comprenant des médecins du travail, des collaborateurs médecins, des internes en médecine du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels et des infirmiers. Ces équipes peuvent être complétées par des auxiliaires médicaux disposant de compétences en santé au travail, des assistants de services de prévention et de santé au travail et des professionnels recrutés après avis des médecins du travail. Les médecins du travail assurent ou délèguent, sous leur responsabilité, l'animation et la coordination de l'équipe pluridisciplinaire. »

Article R4624-1 du Code du travail (Les actions en milieu de travail) :

« Les actions sur le milieu de travail s'inscrivent dans la mission des services de prévention et de santé au travail définie à l'article L. 4622-2. Elles comprennent notamment :

- 1° La visite des lieux de travail ;
- 2° L'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi ;
- 3° L'identification et l'analyse des risques professionnels ;
- 4° L'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise ;
- 5° La délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence ;
- 6° La participation aux réunions du comité social et économique ;
- 7° La réalisation de mesures météorologiques ;
- 8° L'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle ;
- 9° Les enquêtes épidémiologiques ;
- 10° La formation aux risques spécifiques ;
- 11° L'étude de toute nouvelle technique de production »

Article L4622-9 du Code du travail (présence d'un service social au sein des SPST) :

« Les services de prévention et de santé au travail comprennent un service social du travail ou coordonnent leurs actions avec celles des services sociaux du travail prévus à l'article L. 4631-1. »

Article L4624-8 du Code du travail (le dossier médical) en santé au travail) :

« Un dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail ou, le cas échéant, un des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 4624-1, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4. En cas de risque pour la santé publique ou à sa demande, le médecin du travail le transmet au médecin inspecteur du travail. Le travailleur, ou en cas de décès de celui-ci toute personne autorisée par les articles L. 1110-4 et L. 1111-7 du code de la santé publique, peut demander la communication de ce dossier.

Pour chaque titulaire, l'identifiant du dossier médical en santé au travail est l'identifiant de santé mentionné à l'article L. 1111-8-1 du même code, lorsqu'il dispose d'un tel identifiant. Le dossier médical en santé au travail est accessible au médecin praticien correspondant et aux professionnels de santé chargés d'assurer, sous l'autorité du médecin du travail, le suivi de l'état de santé d'une personne en application du premier alinéa du I de l'article L. 4624-1 du présent code, sauf opposition de l'intéressé.

Le médecin du travail ou, le cas échéant, l'un des professionnels de santé mentionnés au même premier alinéa saisit dans le dossier médical en santé au travail l'ensemble des données d'exposition du travailleur à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 ou toute autre donnée d'exposition à un risque professionnel qu'il estime de nature à affecter l'état de santé du travailleur. Pour la collecte de ces données, le médecin du travail ou le professionnel de santé tient compte des études de poste, des fiches de données de sécurité transmises par l'employeur, du document unique d'évaluation des risques professionnels mentionné à l'article L. 4121-3-1 et de la fiche d'entreprise. Les informations relatives à ces expositions sont confidentielles et ne peuvent pas être communiquées à un employeur auprès duquel le travailleur sollicite un emploi. Lorsque le travailleur relève de plusieurs services de prévention et de santé au travail ou cesse de relever d'un de ces services, son dossier médical en santé au travail est accessible au service compétent pour assurer la continuité du suivi, sauf refus du travailleur. »

4.2- Le traitement de vos données permet au SMINOV d'exécuter ses différents contrats ou d'obtenir des éléments précontractuels

En tant que personne morale, le SMINOV est amené pour son fonctionnement, à conclure différents contrats tels que :

- Contrats avec différents prestataires et fournisseurs (informatique, juridique, électricité, télécom, ...)
- Contrats et conventions avec des partenaires (CARSAT, DREETS, et autres institutions administratives et/ou de prévention en santé travail).

Spécifiquement dans le cadre de ses relations de SPST à adhérent, le SMINOV utilise vos données personnelles et éventuellement celles de vos salariés pour, notamment :

Adhérents	Salariés des adhérents
Vous transmettre des informations relatives à son offre de service	Assurer le suivi en santé au travail des salariés et permettre la réalisation de ses autres actions de prévention pour les bénéficiaires finaux (salariés de ses adhérents)
Vous demandez de valider les demandes d'adhésion	
Réaliser d'autres actions incluses dans son offre en santé au travail, telles que les formations, réunions de sensibilisation, diffusion de ses publications (plaquette d'information ou de prévention), actions thématiques, enquêtes (auprès des adhérents et/ou de leurs salariés, ...) information ou actualités réglementaires ou techniques	Réaliser d'autres actions incluses dans son offre en santé au travail, telles que les formations, réunions de sensibilisation, diffusion de ses publications (plaquette d'information ou de prévention), actions thématiques, enquêtes (auprès des adhérents et/ou de leurs salariés, ...)

Etablir et adresser les éléments de facturation et les factures à ses adhérents	
Gérez votre espace au portail Adhérent	

4.3- Le traitement de vos données permet au SMINOV de faire valoir ses intérêts légitimes

Le SMINOV peut également être amené à traiter les données personnelles recueillies auprès des adhérents ou de leurs salariés pour faire valoir ses intérêts légitimes, au titre desquels :

- Entamer une démarche qualité afin d'évaluer, développer et adapter son offre de service au bénéfice de l'adhérent et de ses salariés,
- Défendre ses intérêts en justice,
- Créer une base de tests informatiques et de statistiques pour le suivi de son activité en interne...

Toutes les données traitées peuvent être agrégées en statistiques anonymisées à des fins d'enquêtes et d'études. Les résultats de ces enquêtes anonymes peuvent être transmis à ses partenaires (Présanse, branche professionnelle) ou à la DREETS son autorité de tutelle.

5- LES DESTINATAIRES DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Afin d'accomplir les finalités précitées, le SMINOV est amené à transmettre vos données personnelles uniquement :

- En interne au SMINOV :
 - o Aux personnels de son service, dûment habilités selon la finalité du traitement poursuivi,
 - o Aux professionnels de santé en charge du dossier médical en santé au travail (DMST).
- En externe :
 - o À ses prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour son compte et dans le cadre de ce qui leur est strictement nécessaire,
 - o À ses partenaires éventuels dans le cadre d'enquêtes et d'études réalisées par son service. Les données traitées étant alors agrégées en statistiques anonymisées,
 - o Aux administrations, organismes publics, autorités judiciaires sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.

Il est à noter que le SMINOV n'effectue aucune transmission externe de données sensibles (médicales ou sociales) recueillies par ses professionnels habilités sauf exception légale ou réglementaire tel que :

- En cas de transmission directe du dossier médical au salarié concerné ou au médecin de son choix, ainsi qu'à ses ayants droits dans les cas légalement prévus ;
- En cas de transmission du dossier médical au médecin inspecteur du travail s'il en fait la demande, selon les dispositions légales applicables ;

- En cas de demande d'informations sociales à la demande de ses partenaires lorsque ces derniers ont été saisis directement par le salarié suivi dans le cadre de sa prise en charge sociale,
- En cas de communications d'éléments médicaux et/ou sociaux aux autorités judiciaires, avocats, sur demande, et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.

6- TRANSFERT DE VOS DONNEES

Le SMINOV ne transfère pas vos données personnelles en dehors de l'Union européenne.

Vos données sont « transmises » uniquement à ses prestataires d'hébergement, situés en France, et habilités pour la partie relative aux données de santé, à des fins de stockage.

7- TEMPS DE CONSERVATION DES DONNEES

Généralement, le SMINOV conserve les données personnelles recueillies pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires ou pour une autre durée définie en considération de la poursuite de ses intérêts légitimes, de l'exécution de ses engagements, du suivi et de la traçabilité de ses actions de prévention, du suivi de l'exécution du contrat d'adhésion, de ses contraintes opérationnelles et des réponses aux demandes des autorités judiciaires ou administratives..

Catégorie de données	Durées de conservation
S'agissant de la gestion de la relation administrative avec les adhérents	Conservation pendant la durée de l'adhésion et ensuite pendant 10 ans après la fin de la relation contractuelle
S'agissant des salariés suivis par le SMINOV	50 ans pour tous les salariés, à compter de la fin de la prise en charge
Prise en charge sociale	2 ans à compter de la fin de la prise en charge sociale.
S'agissant des contacts de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants	la majorité des informations sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et pendant 5 ans après la fin du contrat.

D'autres durées de conservations spécifiques peuvent être appliquées selon les catégories de traitements.

8- PROTECTION DE VOS DONNEES

Le SMINOV a mis en place des procédures internes pour la gestion des risques et pour l'organisation de la sécurité des données. Ces procédures sont documentées et adaptées à chaque traitement de données personnelles en fonction des risques qu'ils sont susceptibles de présenter pour la vie privée des personnes concernées.

Le SMINOV prend également les mesures de protection techniques et organisationnelles adéquates, telles que définies dans la réglementation en vigueur, afin de protéger les données personnelles qu'il traite. Le SMINOV prend notamment des mesures de sécurité appropriées pour les traitements de données personnelles sensibles

et des risques associés. Les mesures de sécurité, applicables à tous les systèmes utilisés dans le traitement des données personnelles, visent à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de celles-ci, à tout moment et jusqu'à leur suppression de son système d'information.

9- VOS DROITS SUR VOS DONNEES

En application de la réglementation en vigueur, et selon les finalités des traitements, les personnes dont le SMINOV recueille les données peuvent avoir les droits suivants:

- 1) **Droit d'information et d'accès** : droit d'obtenir des informations concernant les traitements des données personnelles les concernant ainsi qu'une copie de ces données personnelles,
- 2) **Droit à la limitation du traitement** : toute personne peut demander que le traitement de ses données personnelles soit limité uniquement à ce qui est strictement nécessaire,
- 3) **Droit de vérification et de rectification** : toute personne peut demander la modification de ses données personnelles lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes,
- 4) **Droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication des données personnelles**, applicables après le décès, dans la limite de ce qui est permis par la législation en vigueur,
- 5) **Droit au consentement** : lorsqu'un consentement est nécessaire pour la mise en œuvre par le SMINOV d'un traitement des données personnelles, il procède à l'information des personnes concernées et demandons leur consentement,
- 6) **Droit de retirer un consentement** : en cas de mise en œuvre d'un traitement de données personnelles nécessitant un consentement de la personne concernée, elle a le droit de retirer ce consentement à tout moment, sous réserve de la réglementation en vigueur.

Les droits suivants sont applicables à l'exception des traitements relevant de l'exécution d'une obligation légale :

- 7) **Droit à l'effacement** : à l'exception de certaines données concernant la traçabilité du suivi et des actions en santé au travail, il est possible de demander au SMINOV l'effacement des données personnelles dans les limites et conditions réglementaires en vigueur,
- 8) **Droit d'opposition** : à l'exception des données concernant la traçabilité du suivi et des actions en santé au travail, et sauf autre exception réglementaire, les personnes concernées peuvent s'opposer au traitement de leurs données personnelles pour des motifs liés à leur situation particulière,
- 9) **Droit à la portabilité des données** lorsqu'il est applicable, il s'agit du droit, pour les personnes concernées, de demander que les données personnelles qu'elles ont fournies leur soient rendues ou, lorsque cela est possible techniquement, de les transférer directement à un tiers

Les droits listés ci-dessus peuvent être exercés en contactant le Délégué à la Protection des Données comme indiqué ci-après.

Il est à noter que le SMINOV n'effectue pas de prospection commerciale ni de profilage à des fins commerciales

Conformément à la réglementation applicable, vous êtes également en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), autorité de contrôle compétente en France.

10- LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Afin de préserver la vie privée et la protection des données à caractère personnel de tous, le SMINOV a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO). Le DPO est un gage de confiance, spécialisé dans la protection des données personnelles. Il est chargé de veiller à la préservation de la vie privée et à la bonne application des règles de protection des données personnelles.

Il est l'interlocuteur privilégié de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), et de toutes personnes concernées par une collecte ou un traitement de données à caractère personnel.

Pour contacter le DPO, vous pouvez écrire à « SMINOV - A l'attention du DPO - 28 boulevard Jean YOLE , 85300 Challans » ou par mail à dpo@sminov.org

Le DPO tient le registre des activités de traitements de l'association qu'il met, le cas échéant, à la disposition de la CNIL.

Fait à Challans, le 9 novembre 2022

Gérardine Delplan, Directrice

